



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Conseil Municipal
du Jeudi 14 Novembre 2024

Affaire n° 2 – Délibération N° 2024-11/073

Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

L'an deux mille vingt-quatre et le Jeudi quatorze Novembre à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FRANCOIS, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERIAN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 08 Novembre 2024

Date d'affichage : 08 Novembre 2024

		Nombre de Conseillers en exercice : 33			
		PRÉSENTS	PROCURATION A	ABSENTS	EXCUSÉS
		22	04	06	01
		Nombre de Conseillers votants : 26			
M. Jean-Luc PERIAN	Maire	x			
M. Jean SUEDOIS	1 ^{er} Adjoint	x			
Mme BROSIUS Myriam Lucie	2 ^{ème} Adjoint	x			
M. VINGADASSAMY Eddy	3 ^{ème} Adjoint	x			
Mme CAMIER Barbara	4 ^{ème} Adjoint	x			
M. Patrice BABOURAM	5 ^{ème} Adjoint	x			
Mme Nelly SEJOR	6 ^{ème} Adjoint	x			
M. Michael COPANEL	7 ^{ème} Adjoint			x	
Mme Annick Claude Claire LABRY	8 ^{ème} Adjoint		Mme Barbara CAMIER		
M. Terry LENDO	9 ^{ème} Adjoint			x	
M. Alain PARSHAD	Conseiller Municipal	x			
Mme FERLY Lydie	Conseiller Municipal	x			
Mme Muguette DAIJARDIN	Conseiller Municipal	x			
Mme Sonia DIEUPART-RUEL	Conseiller Municipal	x			
M. ABELA Jean-Marie	Conseiller Municipal	x			
M. ALBERT Richard	Conseiller Municipal	x			
M. LORIDON Eddy	Conseiller Municipal	x			
M. Julien YENGADESSIN	Conseiller Municipal	x			
Mme Sandra SENELLIER	Conseiller Municipal	x			
M. Olivier POININ	Conseiller Municipal	x			
Mme Gladys LISON	Conseiller Municipal	x			
Mme JEANNY-EVARISTE Nataelle	Conseiller Municipal		M. Eddy LORIDON		
Mme BADDHA-MOURADI Alda Viviane	Conseiller Municipal	x			
M. MAUSSE Michel	Conseiller Municipal			x	
Mme LOSBAR Yvonne	Conseiller Municipal			x	
M. MARY Teddy	Conseiller Municipal	x			
Mme PAVIOT Lydie	Conseiller Municipal		M. Teddy MARY		
M. HIRA René	Conseiller Municipal			x	
M. DUVERGER Maurice	Conseiller Municipal			x	
Mme CAZIMIR Marina	Conseiller Municipal				x
M. VEYRIER Didier	Conseiller Municipal	x			
Mme PEROUMAL Sophie	Conseiller Municipal	x			
Mme CHIPOTEL Véronique	Conseiller Municipal		Mme Sophie PEROUMAL		

Le quorum étant atteint, vingt-deux (22) Conseillers étant présents et quatre (04) représentés, le point est mis en discussion par le Président.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Madame Barbara CAMIER, est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Affaire n° 2 – Délibération N° 2024-11/073
Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) est régi par les dispositions du décret n° 2007-1126 du 23 Juillet 2007, modifié par la loi n° 2024-247 du 21 Mars 2024, qui a codifié au code de la sécurité intérieure à son article L.134-4 les conditions et modalités de mise en place de cette instance en abaissant le seuil de 10 000 habitants en le portant à 5 000.

La mise à jour du règlement intérieur est réalisée de manière concertée entre le Parquet et la Sous-Préfecture en qualité de membres de droit au CLSPD.

Ce document précise l'organisation le fonctionnement du Conseil.

La mise à jour du Règlement Intérieur ci-joint est soumis à votre approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-8 ;

Vu le Règlement Intérieur précédent en date du 08 Avril 2014 ;

Vu la délibération n° 2002-09/064 du Conseil Municipal du 12 Septembre 2002 portant création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ;

Vu la délibération n° 2012-10/063 du Conseil Municipal du 25 Octobre 2012 portant réactivation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ;

Considérant l'obligation d'établir un règlement intérieur qui précise les modalités de fonctionnement du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ;

Considérant que les nouveaux membres du collège de la Ville doivent être désignés ;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Monsieur Jocelyn ELOUIN, Directeur Général des Services ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER le Règlement Intérieur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à signer tout document et actes relatifs à cette affaire.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture
le 15/11/2024
Et publication ou notification
du 15/11/2024
Affichée en Mairie, le
18/11/2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



Jean-Luc PERIAN.

